

# **DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE CHENY**



## **LE MOT DU MAIRE**

La commune de CHENY est située entre Auxerre et Joigny et est limitrophe de Migennes. Elle est en bordure de trois rivières, l'Armançon, le Serein et l'Yonne.

Crues, pandémie, risque climatique, risque nucléaire, accident transport de matières dangereuses sont autant d'évènements exceptionnels qui peuvent survenir sur le territoire et s'avérer graves et préjudiciables pour les biens comme pour les personnes.

Ce sont les raisons pour lesquelles est élaboré ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui a pour objectif d'informer les citoyens des risques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Il recense les risques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée.

Il explique les conditions dans lesquelles l'alerte est donnée à la population.

Il précise pour chacun des risques les conduites à tenir et les mesures à prendre.

Cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique émane du Plan Communal de Sauvegarde, document de gestion collective des évènements.

Garder son calme puis appliquer les consignes prescrites permettra à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours et de tenir sa place dans l'effort collectif de protection et défense.

Ce document est à conserver pour vous y référer le cas échéant.

Votre sécurité et celle de tous en dépend.

Le Maire,



G. FRIEDRICH

**COMMUNE de CHENY**

**DICRIM**

**CADRE JURIDIQUE / MISE A JOUR / DIFFUSION**

## **PRÉAMBULE ADMINISTRATIF**

### **CADRE JURIDIQUE**

**Loi « Sécurité Civile » du 13 Août 2004 – art.16 :** « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département ».

**Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2 :** « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

**Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques naturels et technologiques : l'article 40 définit l'obligation pour les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.

**Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde.

**COMMUNE de CHENY**

**DICRIM**

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**Le Maire**

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

**Considérant** que la commune est exposée à de nombreux risques tels que inondations, risques technologiques, grippe aviaire, transport de gaz, risque nucléaire,

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale pour faire face en cas de crise :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan communal de sauvegarde de la commune de **CHENY** est établi à compter du **01 Janvier 2008**.

**Article 2** : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

**Article 3** : Le plan communal de sauvegarde fait l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4** : La gestion d'une situation de crise, dépend autant de la préparation de l'équipe communale, que de la réaction des habitants. A cet effet, le DICRIM est porté à la connaissance de nos citoyens.

**Article 5** : Copies du présent document arrêté ainsi que du PCS et DCRIM annexés seront transmises à

-  Monsieur le préfet de l'Yonne– SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles)
-  Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),  
Gendarmerie
-  Conseil Départemental (SRD- service routier départemental).

Fait à Cheny, le 18 septembre 2019  
Le Maire,

G. FRIEDRICH

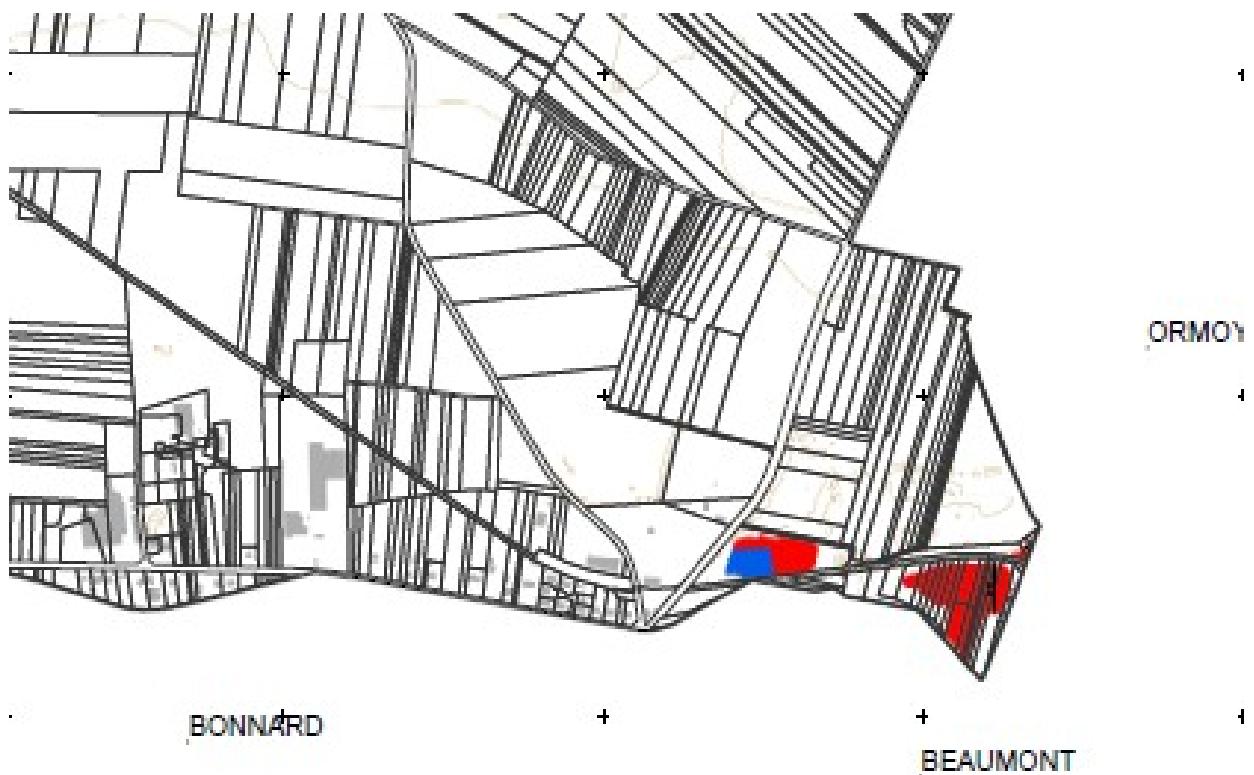
# ANALYSE DES RISQUES

**COMMUNE de CHENY**

**DICRIM**

**1. RISQUE INONDATION**

**Référence :** PPRI Serein approuvé le 09 Janvier 2019



**PPRN Armançon approuvé le 08 octobre 2004**



**Légende**

PPR Zone rouge

PPR Zone bleue

Cote de la crue de référence : crue de 1910  
(cote des plus hautes eaux connues)

## **ACTION DU MAIRE**

---

Liste des zones habitées menacées

Armançon : Centre aéré et zones naturelles

Yonne : la Ferme du Port des Fontaines

Serein : zone industrielle et terres agricoles

Fermeture accès – Chemin des Ormes (centre aéré) – Chemin du port des Fontaines (Ferme du Port des Fontaines)

## **ALERTE**

---

Information directe des résidents

## **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

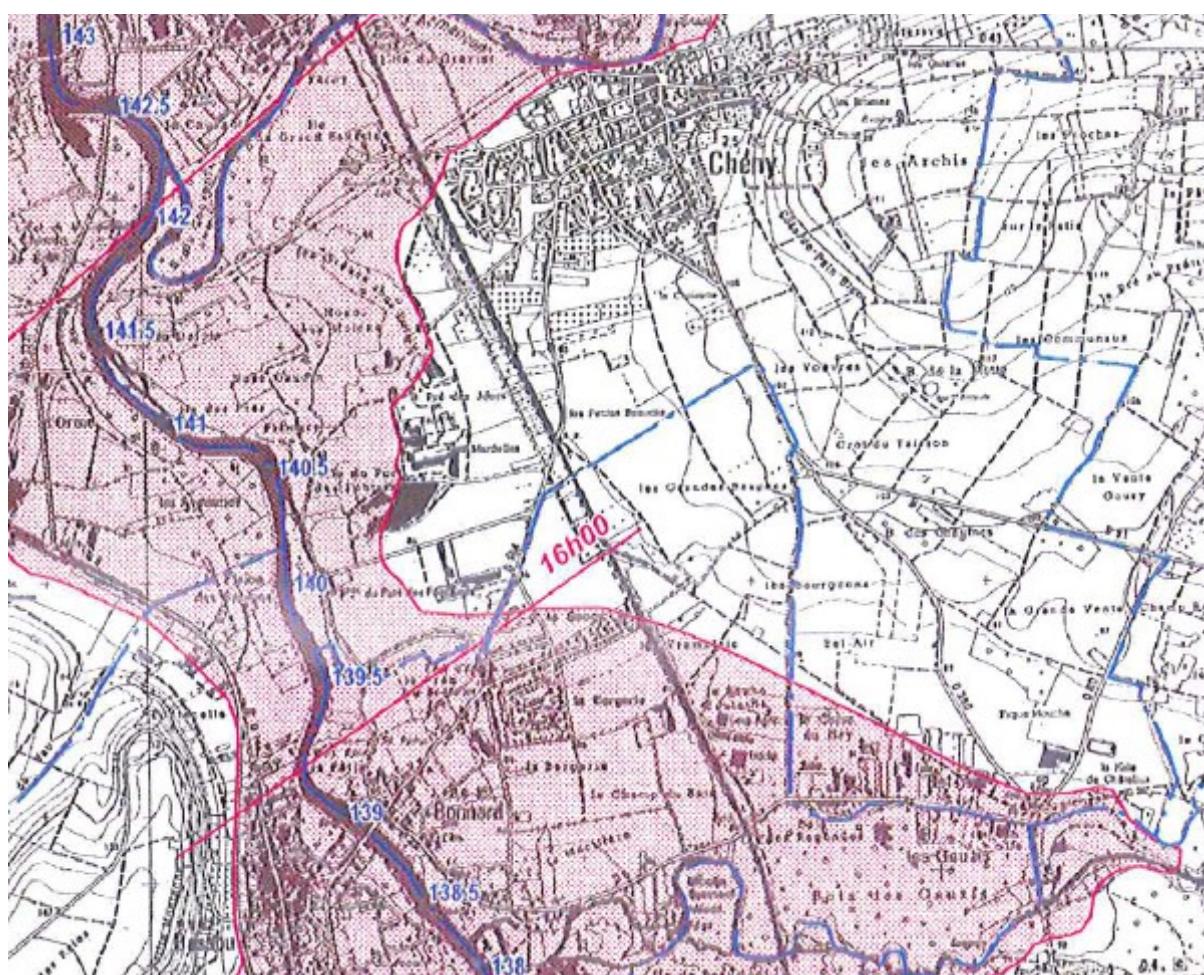
---

- ☛ Surélever les meubles, amarrer les cuves à fuel,
- ☛ Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- ☛ Couper le gaz, l'électricité
- ☛ Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- ☛ Ne pas téléphoner (saturation du réseau)
- ☛ Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- ☛ Ecouter la radio (alimentation par piles)
- ☛ Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)

## **COMMUNE de CHENY**

DICRIM

## **2. RISQUE RUPTURE DE BARRAGE de PANNECIERE ET CHAUMECON**

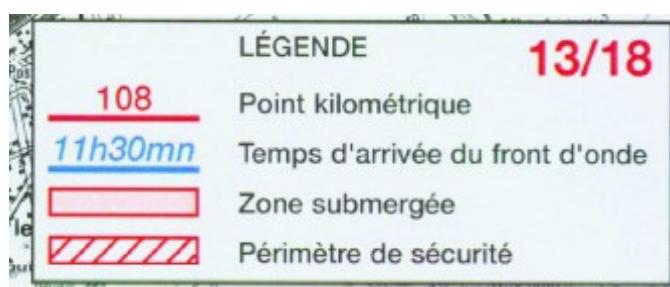
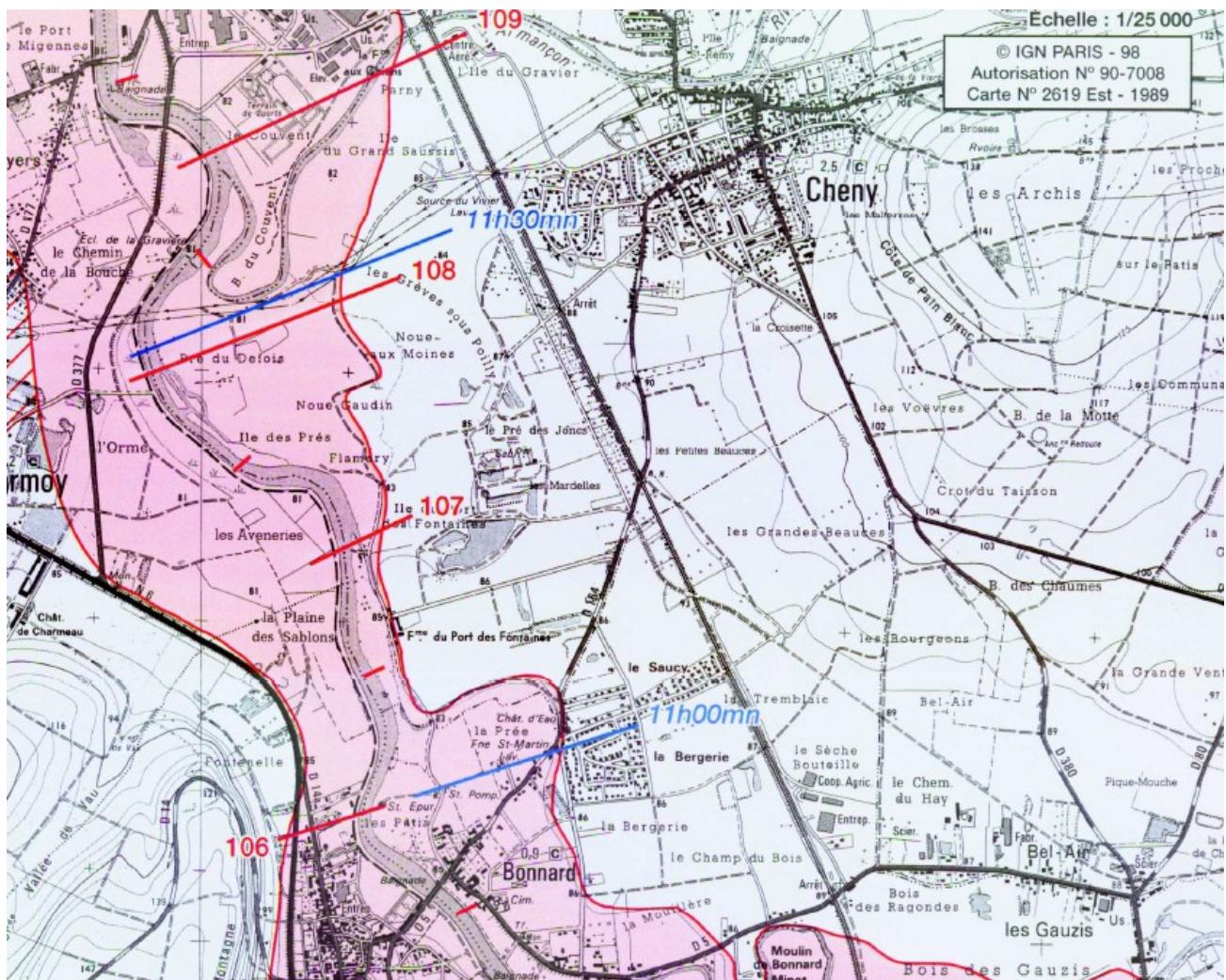


## Hydrogramme

12h00 Heure d'arrivée de l'onde de submersion  
(comptée à partir de la détection de la rupture)



#### **Zone concernée par l'onde de submersion**



Le PPI de Pannecière et de celui de Chaumeçon prévoient en cas de rupture, le passage d'une onde de submersion déferlant sur le territoire / ou partie de la commune environ 16 heures pour PANNECIERE et 11 heures pour CHAUMECON après la rupture.

## **ACTION DU MAIRE**

---

Déclenchement PCS

Évacuation de ou des zones concernées

Déviation route : RD en direction des Gauzys – RD 164 route de Bonnard –  
Pont coupé de Cheny à Migennes

Quartier : Hameau des Gauzys, Ferme du Port des fontaines – Centre Aéré

## **ALERTE**

---

Message Préfecture, radio, TV

Véhicule équipé d'un haut-parleur (message ci-dessous)

-----AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----

LA PRÉFECTURE NOUS INFORME QUE LE BARRAGE DE ..... A ROMPU. L'ONDE DE SUBMERSION PROVOQUÉE PAR LA RUPTURE DU BARRAGE VA BIENTÔT ATTEINDRE NOTRE COMMUNE. PREPAREZ-VOUS A ÉVACUER – PRENEZ LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES POUR VOTRE HABITATION. EMPORTEZ COUVERTURES, MÉDICAMENTS, PAPIERS. RENDEZ-VOUS A ... (lieu d'hébergement)

N'ENCOMBREZ PAS LE RESEAU TELEPHONIQUE CELA SERA PREJUDICIALE A TOUS

## **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

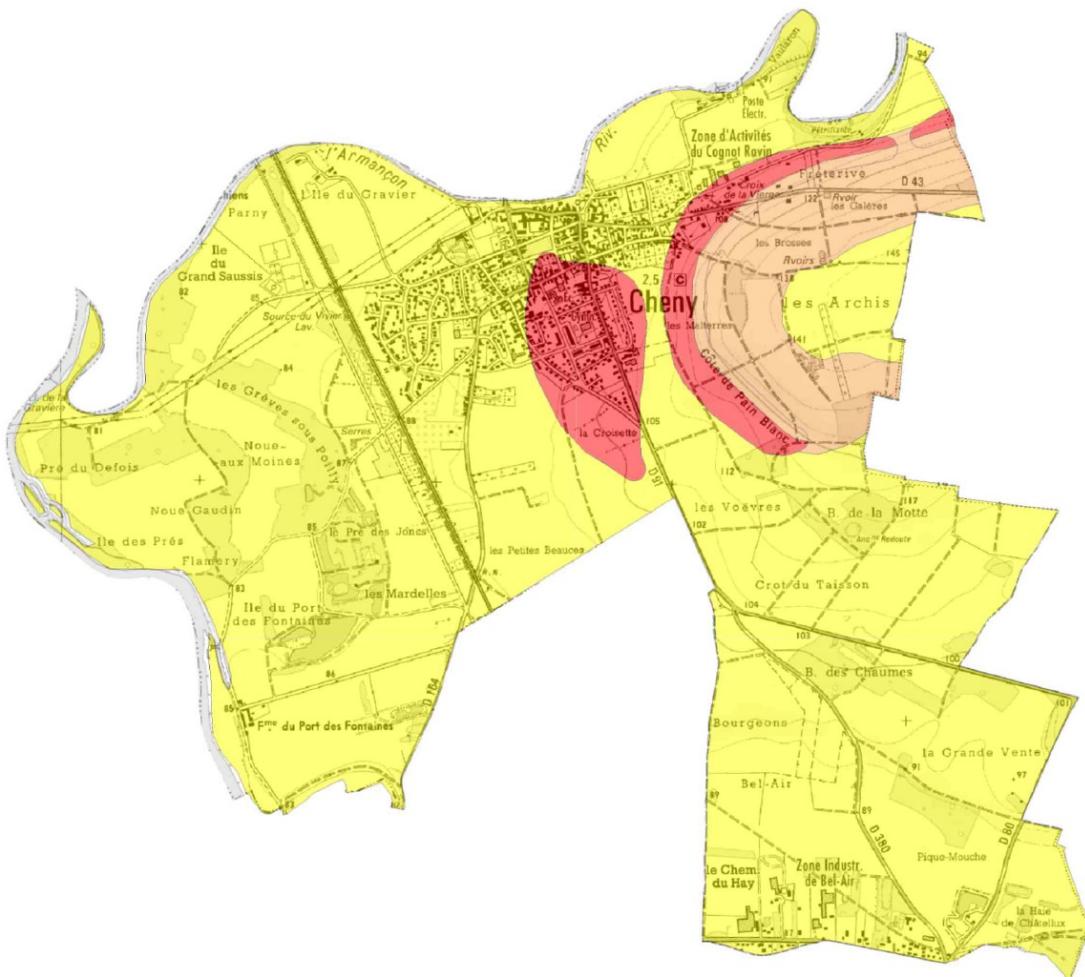
---

- ☛ Surélever les meubles, amarrer les cuves à fuel,
- ☛ Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- ☛ Couper le gaz, l'électricité
- ☛ Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- ☛ Ne pas téléphoner (saturation du réseau)
- ☛ Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- ☛ Ecouter la radio **alimentée par piles**
- ☛ Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)

## COMMUNE de CHENY

DICRIM

### **3. RETRAIT – GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX**



Avertissement :  
 Les aléas ont été augmentés d'une plage d'incertitude de cinquante mètres afin de tenir compte du décalage d'échelle entre l'étude du BRGM sur les aléas retrait-gonflement des sols argileux réalisée au 1/50 000 et l'élaboration du zonage du PPR à l'échelle parcellaire.

### Legende :

### Niveaux d'aléa



## **ACTION DU MAIRE**

---

Permanence Mairie

Prise en compte et recensements des signalements faits par les habitants pour une éventuelle demande de reclassification en catastrophe naturelle

## **ALERTE**

---

Journal de la commune

## **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

---

► Observer l'éventuelle apparence de fissures le long des murs extérieurs

► En cas de présence de ces fissures, surveiller leurs évolutions

► S'il y a suspicion de cause à effet du sol argileux, faire un signalement au niveau de votre assurance

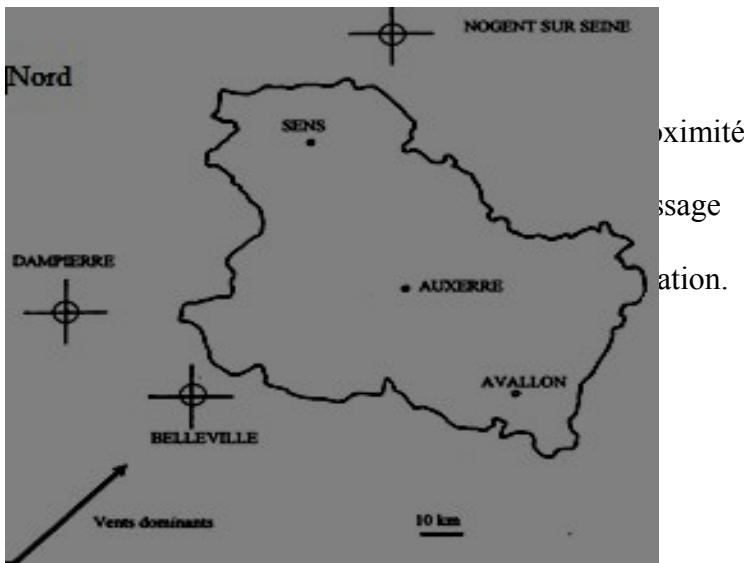
► Dans un deuxième temps, faire un signalement en Mairie afin de créer un dossier en vue de faire une demande de reconnaissance en catastrophe naturelle si le nombre est important sur la commune.

## COMMUNE de CHENY

### DICRIM

#### 4. RISQUE NUCLÉAIRE (plus de 20 km)

Commune située à plus de 20 kilomètres d'un Centre de Production d'électricité (CNPE)



#### ACTION DU MAIRE

Permanence mairie  
Déclenchement du PCS  
Information de la population et des ERP

#### ALERTE

Message Préfecture/radio/TV  
Véhicule équipé d'un haut-parleur (message ci-dessous°)

#### **RISQUE NUCLEAIRE – PASSAGE NUAGE RADIOACTIF :**

-----AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----

LA PRÉFECTURE NOUS INFORME QU'EN RAISON DU **RISQUE DE PASSAGE D UN NUAGE RADIOACTIF**, IL EST DEMANDE A CHACUN DE RESTER CHEZ LUI DE NE PAS SE DÉPLACER D ÉCOUTER LA RADIO. ET D'ATTENDRE LES CONSIGNES DES AUTORITÉS

N'ENCOMBREZ PAS LE RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE CELA SERA PRÉJUDICIALE A TOUS.

MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION.

## **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

---

### **■Confinement dans un premier temps et attendre les consignes des autorités**

■Rejoignez le bâtiment (en dur) le plus proche.

■Fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation. Un local clos ralentit la pénétration éventuelle de produits radioactifs.

■Isolez-vous si possible dans une seule pièce avec un poste de radio (**alimentation par piles**),

■Ne fumez pas,

■N'allez pas chercher les enfants à l'école. Vos enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer (**PPMS**). Par ailleurs, en vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours.

■**Ne téléphonez pas.** Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours. Les informations vous seront données par la radio.

■**Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,**

■**Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité.**

■À l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau qui ont pu être contaminés

■Ne consommez pas de fruits, légumes et d'eau du robinet sans l'aval des autorités.

## COMMUNE de CHENY

### DICRIM

## 5. RISQUE CANICULE

Référence : Plan départemental canicule mis à jour chaque année

L'année 2003 a été marquée par une hausse sensible du nombre de décès. Un tel niveau n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985. La canicule du mois d'août 2003 en est à l'origine.

En Bourgogne, le mois d'août 2003 a été chaud : cinq degrés au-dessus des normales saisonnières, avec un pic de 41.1 ° relevé à Auxerre le 6 août (relevé INSEE).

### ACTION DU MAIRE

Permanence en Mairie

- ❖ Organisation d'une veille en s'appuyant sur le recensement des personnes âgées
- ❖ Distribution d'eau si nécessaire
- ❖ Mesure de restriction d'usage de l'eau sur l'ordre du préfet
- ❖ Préparation d'un endroit adapté et frais pour héberger les personnes en difficultés:

### l'église

### ALERTE

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture.
- Affichages
- Message diffusé par les pompiers
- Messages diffusés par les médias (radio et TV) et météo-France (**internet**)

### CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- ☛ Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais
- ☛ Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- ☛ Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- ☛ Eviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- ☛ Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- ☛ Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

## COMMUNE de CHENY

### DICRIM

## 6. AUTRES RISQUES CLIMATIQUES

### ACTION DU MAIRE

---

#### Dans tous les cas :

- Permanence en Mairie

#### En cas de fortes précipitations, d'orages violents, tempêtes, neige ou verglas :

- ❖ Surveiller les conditions météorologiques
- ❖ Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour) si nécessaire
- ❖ Mise en place des panneaux de signalisation de danger



#### En cas de coupure d'axes routiers prévenir la gendarmerie et SRD

- ❖ Organiser le déblaiement des voies
- ❖ Préparation d'un hébergement pour les sinistrés

### ALERTE

---



- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture

- Affichages
- Message diffusé par les pompiers
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

## **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

---

### **En cas de fortes précipitations :**

- ☛ Limiter voire éviter les déplacements
- ☛ Ne vous engagez pas sur une voie ou une zone inondée
- ☛ Respecter les déviations mises en place
- ☛ Suivre les conseils des autorités.

### **En cas d'orages :**

- ☛ Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- ☛ Débrancher les appareils électriques et le câble d'antenne de la télévision
- ☛ Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- ☛ Limiter voire éviter les déplacements

### **En cas de vents violents :**

- ☛ Limiter voire éviter les déplacements
- ☛ Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- ☛ Risque de chute de branches ou d'objets
- ☛ N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher pas aux fils électriques tombés au sol
- ☛ Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés

### **En cas de neige ou de verglas :**

- ☛ Limiter voire éviter les déplacements
- ☛ En cas de déplacement, prudence et vigilance s'imposent
- ☛ Utiliser des équipements spéciaux
- ☛ Privilégier le transport en commun ou le covoiturage
- ☛ S'informer sur les conditions de circulation

## COMMUNE de CHENY

### DICRIM

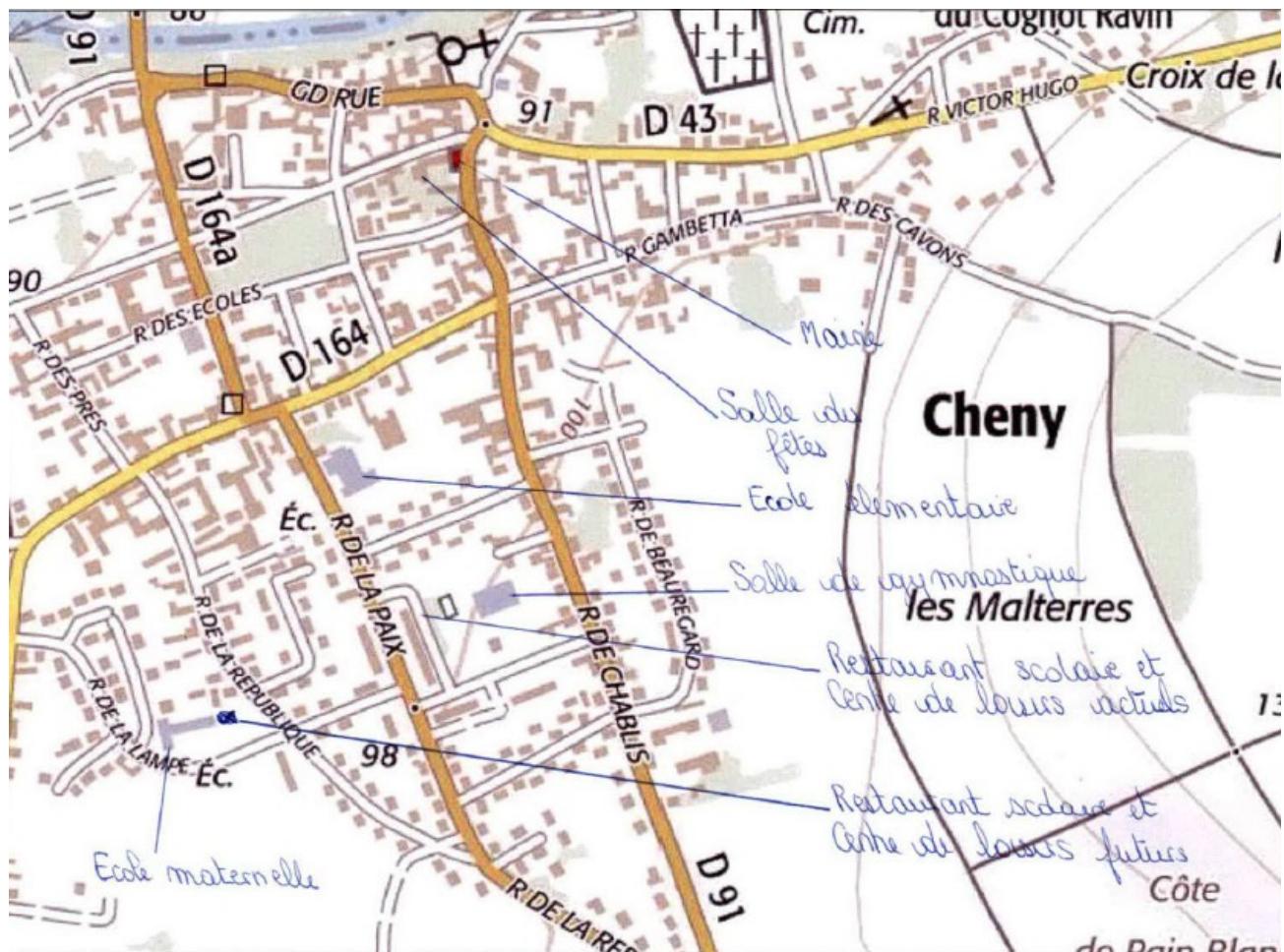
#### **7. RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES**

Trois routes départementales traversent la commune : le RD 43 – le RD 91 et le RD 164



Les établissements recevant du public sont :

- ↳ L'Eglise
- ↳ La mairie
- ↳ La salle des fêtes
- ↳ L'école élémentaire
- ↳ L'école maternelle
- ↳ La salle de gymnastique
- ↳ Le restaurant scolaire et le centre de loisirs (actuels)
- ↳ Le restaurant scolaire et le centre de loisirs (futurs)
- ↳ Le Centre aéré



## **ACTION DU MAIRE**

---

**Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers :**

Permanence en mairie

Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population sur ordre des sapeurs-pompiers

Déclenchement du PCS si nécessaire

Mise en place déviation / interdiction circulation en liaison avec la Gendarmerie et le SRD

## **ALERTE**

---

Message préfecture/radio/TV

Véhicule équipé d'un hautparleur (message ci-dessous)

### **RISQUE MATIERES DANGEREUSES – POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE :**

-----AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----

LA PRÉFECTURE NOUS INFORME QU'EN RAISON DU **RISQUE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE PAR DES PRODUITS CHIMIQUES TOXIQUES** IL EST DEMANDE A CHACUN DE RESTER CHEZ SOI DE NE PAS SE DÉPLACER D'ÉCOUTER LA RADIO.

N'ENCOMBREZ PAS LE RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE CELA SERA PRÉJUDICIALE A TOUS.

MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION.

## **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

---

### **Confinement :**

☛ Rejoignez le bâtiment (en dur) le plus proche.

☛ Fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air,

☛ arrêtez ventilation et climatisation

☛ Isolez-vous si possible dans une seule pièce avec un poste de radio alimenté par piles

☛ Ne fumez pas,

☛ N'allez pas chercher les enfants à l'école. Vos enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer (PPMS). Par ailleurs, en vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours.

☛ **Ne téléphonez pas.** Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours. Les informations vous seront données par la radio

☛ **Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,**

☛ Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité.

## **COMMUNE de CHENY**

### **DICRIM**

#### **8. RISQUE SUR CONDUITE DE TRANSPORT DE GAZ HP**

**Référence :** Document GRT GAZ conservé en Mairie

**Exemple :**

Risque de rupture occasionnée par un engin de terrassement sur une canalisation de diamètre :

- 100mm = périmètre de sécurité 65 m
- 200mm – périmètre de sécurité = 100 m

#### **ACTION DU MAIRE**

##### **Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers et GRT GAZ:**

Evacuation partielle ou totale de la population (indications fournies par les sapeurs-pompiers et agents techniques gaz)

Permanence en mairie

Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population sur ordre des sapeurs-pompiers

Déclenchement du PCS si nécessaire

Mise en place déviation / interdiction circulation en liaison avec la Gendarmerie, le SRD et GRT GAZ

#### **ALERTE**

Message pompiers/préfecture

Véhicule équipé d'un haut parleur (message ci-dessous)

#### **RISQUE SUR CONDUITE DE TRANSPORT DE GAZ HP :**

-----AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----

LA PRÉFECTURE NOUS INFORME QU'EN RAISON D'UNE RUPTURE SUR UNE CANALISATION DE GAZ, IL EST DEMANDE A CHACUN DE SE PRÉPARER A ÉVACUER – PRENEZ LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES POUR VOTRE HABITATION. EMPORTEZ COUVERTURES, MÉDICAMENTS, PAPIERS.

INTERROMPEZ TOUS TRAVAUX. NE PROVOQUEZ AUCUNE ÉTINCELLE, FLAMME OU POINT CHAUD AUX ALENTOURS DE LA RUPTURE.

RENDEZ-VOUS A ... si nécessaire (lieu d'hébergement)

*Attendre le message de fin d'alerte avec éventuellement consignes de GRT-GAZ pour la remise en route des installations privées*

## **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

---

En cas de percement accidentel d'une canalisation, il y a lieu de :

- Interrompre tous travaux et interdire toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite
- Eloigner les personnes autour du lieu de la fuite
- Téléphoner d'urgence aux pompiers, gendarmerie, s'il y a risque pour la sécurité des personnes et des biens
- Téléphoner d'urgence à GRTGAZ (0.800.246.102)
- Ne pas tenter d'arrêter la fuite de gaz et, en cas d'inflammation, de ne pas tenter d'éteindre le feu
- Attendre la venue des secours et des techniciens de GRT-GAZ

**COMMUNE de**

**DICRIM**

## **9. RISQUE DE PANDÉMIE GRIPPALE**

Référence : Plan départemental de lutte contre une pandémie grippale (janvier 2009)

### **Qu'est-ce qu'une pandémie ?**

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : **la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1 par exemple** (pour plus d'infos, voir le site [www.pandemie-grippale.gouv.fr](http://www.pandemie-grippale.gouv.fr))

<b>Phase 1</b>	Pas de virus circulant chez l'Homme
<b>Phase 2</b>	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
<b>Phase 3</b>	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
<b>Phase 4</b>	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
<b>Phase 5</b>	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Homme)
<b>Phase 6</b>	Forte transmission interhumaine dans la population (pandémie)

**30 % de la population  
touchée**

### **ACTION DU MAIRE**

Phase 3/4/5/6 : dans ces phases, le maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.

Le maire désigne un correspondant « pandémie grippale » et transmet ses coordonnées au préfet : **M. PESQUET Bernard**

Utilise la liste des personnes âgées et/ou fragiles

#### **Pour la grippe A :**

Fournit au personnel communal susceptible d'être en contact avec du public ou le virus des masques FFP2

#### **Pour la grippe aviaire :**

fournit au personnel communal susceptible d'aller constater les oiseaux morts un équipement de base : gants + masques FFP2

## **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

---

### **Pour la grippe aviaire :**

► Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) - (tél : 03 86 72 69 00). Sinon appeler la Préfecture au 03 86 72 79 89.

► Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine).

► Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts. La collecte est assurée par la FDC, l'ONCFS ou la DDCSPP.

### **Pour la grippe A :**

► Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15

► Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique – utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains.

## COMMUNE DE CHENY

### DICRIM

### ANNUAIRE D'URGENCE

<b>MEDIAS - RADIOS</b>	
France BLEU	103.5Mhz
France Info	105.5Mhz
<b>SITES INTERNET</b>	
Météo France	<a href="http://www.meteofrance.com">www.meteofrance.com</a>
Service prévision des crues	<a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a> : carte de France : sur SPC seine moyenne-Yonne-loing
<b>NUMEROS UTILES</b>	
<b>MAIRIE DE</b>	<b>03 86 92 15 00</b>
POMPIERS	18 ou 112
SAMU	15
gendarmerie	17
PREFECTURE	03.86.72.79.89
METEO France	<u>répondeur suivi vigilance 05 67 22 95 00</u>
DDCSPP DDSV)	03.86.72.69.00
Centre Antipoison	03.83.32.36.36

## COMMUNE de CHENY

### PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

#### GLOSSAIRE

<b>PCS</b>	: PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
<b>DICRIM</b>	: DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS
<b>ORSEC</b>	: ORGANISATION DES SECOURS
<b>PCC</b>	: POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL
<b>PPI</b>	: PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION
<b>PPRN</b>	: PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
<b>PPRI</b>	: PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INDONDATION
<b>PPMS</b>	: PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE
<b>SDIS</b>	: SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
<b>DDT</b>	: DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
<b>ARS</b>	: AGENCE REGIONALE DE SANTE
<b>ERP</b>	: ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
<b>DDCSPP</b>	: DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DE LA POPULATION
<b>SRD</b>	: SERVICE ROUTIER DEPARTEMENTAL